



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Affaire suivie par : vincent.brahic@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 14/09/2023

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Saint-Août

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Sécheresse et réhydratation des sols du 1er janvier au 31 décembre 2022

Réf.: Arrêté du 22 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023

Vous avez adressé à mes services une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse – réhydratation des sols ayant touché votre commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° JOME2316198A du 22 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023.

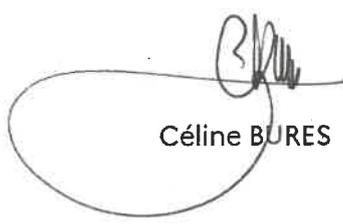
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise technique réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles, en charge des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Vous trouverez en pièce jointe la fiche de notification des motivations portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 01/07/2022 au 30/09/2022.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire de votre part.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet


Céline BURES